



COMMUNE d'ASSON

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 20 janvier 2026

Date de convocation : 16 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17 Procuration : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Olivier CHARRET, Francine BOURDA, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE.

ABSENTE : Bérénice DABAN

EXCUSÉE : Edith GRAVELEAU

PROCURATION : Edith GRAVELEAU à Marie-Françoise CAPELANI

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

Secrétaire de séance :

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer Marie-Françoise CAPELANI secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2025

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 au vote du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant à formuler, le PV est approuvé à l'unanimité des présents (Audrey VANHOOREN étant arrivée à 20h38 ne prend pas part au vote).

1 – Ouverture de crédits 2026 : adoptée à l'unanimité

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un montant maximum arrondi à 244 838 €

Il propose d'ouvrir les crédits suivants :

- Article 2151 - Op 311 - Voirie 2026	50 000.00 €
- Article 2132 - Op 220 - Bâtiments communaux – Bâtiments privés	50 000.00 €
- Article 2131 - Op 220 - Bâtiments communaux – Bâtiments publics	30 000.00 €
- Article 2157 - Op 217 - Acquisition matériel	40 000.00 €
- Article 2132 - Op 312 - Pôle médical	60 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour l'opération suivante :

- Article 2151 - Op 311 - Voirie 2026	50 000.00 €
- Article 2132 - Op 220 - Bâtiments communaux – Bâtiments privés	50 000.00 €
- Article 2131 - Op 220 - Bâtiments communaux – Bâtiments publics	30 000.00 €
- Article 2157 - Op 217 - Acquisition matériel	40 000.00 €
- Article 2132 - Op 312 - Pôle médical	60 000.00 €

2 – Régularisation du déplacement de la voie communale dite Chemin de de la Serre : adopté à l'unanimité

Le Maire expose que la Commune a procédé, il y a des années, au déplacement d'une portion de la voie communale dite Chemin de La Serre, avec l'accord des riverains concernés.

Il indique cependant que les actes authentiques constatant les acquisitions par la Commune des terrains ayant servi à cette opération et les cessions des anciennes emprises n'ont jamais été dressés, alors que chacun a pris possession des terrains objet de l'opération. C'est pourquoi, il paraît opportun désormais de régulariser cette situation.

Il ajoute qu'il conviendrait de déclasser formellement l'ancienne emprise et de classer la nouvelle emprise dans la voirie communale. Pour ce faire, il n'est pas utile de diligenter une enquête, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici, puisque les propriétés sont toujours desservies par la nouvelle assiette de la voie. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE**
- de régulariser le déplacement d'une portion de la voie communale dite Chemin de La Serre réalisé il y a des années ;
 - de déclasser l'ancienne emprise de la voie et de classer la nouvelle emprise dans la voirie communale ;
 - d'acquérir, à titre gracieux, les terrains suivants et constituant la nouvelle emprise de la voie :

Parcelle	Surface à acquérir	Propriétaire
A 747	1 a 00 ca	Georges ARTIGUSSE
A 1166	1 a 52 ca	
A 1175	1 a 55 ca	
A 756	1 a 64 ca	Annita SEYRES
A 764	1 a 04 ca	Marie AROUXET
A 1169	20 ca	Consorts MOURA
A 1170	15 ca	
A 1172	23 ca	Consorts BECK

- de céder, à titre gracieux, l'ancienne emprise de la voie, à savoir les parcelles suivantes :

Parcelle	Surface à acquérir	Propriétaire
A 1164	1 a 06 ca	Marie AROUXET
A 1165	24 ca	Consorts MOURA

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de mettre le plan et le tableau de classement des voies communales à jour.

PRÉCISE que les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par la Commune.

3 – Cession de terrain : adopté à l'unanimité

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une proposition de Madame Nicole FERRAUD (agissant pour le compte d'une SCI qu'elle souhaite créer avec d'autres collègues kinésithérapeutes) pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AC813 située 16 place Saint-Martin afin d'agrandir le cabinet de kinésithérapie.

Un géomètre a donc été contacté pour découper la parcelle existante afin de pouvoir céder à Nicole FERRAUD et/ou la SCI les parcelles concernées telles que figurant sur le document d'arpentage ci-joint : parcelle A de 266 m² et parcelle B de 23 m², représentant une superficie totale de 289 m².

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le tarif de 25 € le m² a été appliqué pour la construction de la boucherie en 2016 ou encore pour le salon d'esthétique en 2021.

M. le Maire informe l'assemblée que le service des Domaines a estimé cette parcelle à 25 € HT le m² dans un avis en date du 08/12/2025.

M. le Maire précise qu'il serait noté dans l'acte constatant la vente les conditions de cette cession, à savoir destiner le futur bâtiment à une activité paramédicale ou commerciale, toute habitation étant exclue.

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 8 décembre 2025,

Considérant la proposition de Madame Nicole FERRAUD,

M. le Maire propose de fixer le prix de vente de ces parcelles destinées à l'agrandissement du cabinet de kinésithérapie à 7 225 € HT (soit 25 € HT le m²), conformément à l'avis des Domaines.

Ceci exposé, le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

APPROUVE ce projet de cession au prix de 7 225 € HT (25 € HT le m²)

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'acte authentique et tout document afférent à ce dossier.

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

4 – Convention pour les interventions du service intercommunal du patrimoine et de l'architecture de l'APGL hors abonnement : adopté à 16 voix pour et 1 contre (Audrey VANHOOREN ayant dû quitter la séance ne prend pas part au vote)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est envisagé des travaux de transformation de la cuisine de l'école primaire en cuisine de production pour fonctionner en régie.

Il propose de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux de transformation de la cuisine de l'école primaire en cuisine de production pour fonctionner en régie, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

5 – Tarif de location du cabinet médical : adopté à l'unanimité

M. le Maire informe l'assemblée de l'arrivée prochaine d'un second médecin à Asson, en plus du Dr Philippe CRETAL dans les locaux actuels situés 12, place Saint-Martin. Il s'agit du Docteur Christophe JOUHET qui arrivera à Asson à partir du mois de mars 2026.

Aussi, il convient donc de fixer le tarif de location de ce cabinet médical.

M. le Maire rappelle que le Docteur CRETAL paye actuellement un loyer mensuel de 564,48 € pour le cabinet médical, le hall, la salle d'attente et les WC.

Il propose d'appliquer le même tarif pour les deux médecins et de le fixer à 500 € par mois, étant précisé que ce loyer comprend les parties communes qu'il convient de répartir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de louer au Dr Christophe JOUHET une partie du cabinet médical situé 12 place Saint-Martin, composé d'un bureau/salle de consultation ainsi que des parties communes partagées avec les autres professionnels de santé (salle d'attente, WC et salle d'urgence).

FIXE à 500 € le montant mensuel du loyer du Dr Christophe JOUHET

MODIFIE le loyer actuel du Dr Philippe CRETAL pour le passer de 564,48 € à 500 €

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat à intervenir avec le futur locataire

6 – Création des Emplois d'été 2026 : adopté à l'unanimité

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois saisonniers d'adjoint technique pour assurer divers travaux d'entretien simples sur la voirie communale, les bâtiments communaux et les espaces verts pour la période estivale.

Ces emplois pourraient être créés à temps complet pour la période du 6 juillet au 28 août 2026 et seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels. La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice brut 367 majoré 366 applicable dans la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création de deux emplois saisonniers d'adjoints techniques à temps complet pour la période du 6 juillet au 28 août 2026.

PRÉCISE que ces emplois seront dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 367 majoré 366 de la fonction publique, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Patrick MOURA demande l'état de la dette. M. le Maire lui répond que le document sera envoyé à l'ensemble des membres du Conseil la semaine prochaine.
- Michel AURIGNAC signale que des brugeois ont demandé à la mairie de reboucher les trous sur un chemin qui est sur le territoire d'Asson mais que cela n'a pas encore été fait
- Michel AURIGANC demande si un dernier Conseil Municipal avant les élections aura lieu, notamment pour voter le compte administratif.

Séance levée à 21h10

Le Maire
Marc CANTON

Secrétaire de séance
Marie-Françoise CAPELANI